

Saint-Genis Laval



**MARCHÉ N° 22-23 RELATIF AUX TRAVAUX  
DE RÉFECTION DES SOLS SPORTIFS DE LA  
GRANDE SALLE DU GYMNASE MOUTON**

**DÉCISION N° 2022-097**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires pour les travaux de réfection des sols sportifs de la grande salle du Gymnase Mouton comprenant le contrôle de la conformité du support à la norme NF.P90-202, la préparation de la surface (ponçage, reprises, rebouchage, traitement des fissures, pose de plinthes et pose d'une sous-couche d'interposition), la fourniture et la mise en œuvre du revêtement sportif et les tracés de lignes de jeux réglementaires (basket, handball, volley, badminton) ;

Considérant la mise en concurrence publiée le 10 mai 2022 sur marchesonline ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 17 juin 2022 à 12h00, date de remise des offres) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la ville de Saint Genis Laval ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure le marché n° 22-23 relatif aux travaux de réfection des sols sportifs de la grande salle au Gymnase Mouton avec l'entreprise AUBONNET ET FILS, 794 rue de Charlieu, Cours la Ville, 69 470 COURS pour un montant de 69 246,50€ HT (Offre de base et PSE n° 1 comprise). Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint 2022 (entre le 22 octobre et le 6 novembre 2022), avec un débordement sur la semaine suivante si nécessaire.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 01/09/2022



La Maire  
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Date d'affichage :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**